



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2025 A 19h30**

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Dans le cadre de la procédure de constitution du jury d'assises et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale :

« Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription »

Un arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCRL-BEFA/027 du 2 avril 2025 fixe le nombre de noms à tirer au sort sur la commune d'Igny à 9. Le triple de ce nombre devra être tiré au sort soit 27 noms.

Le logiciel métier, dont le service citoyens dispose pour la gestion de la liste électorale le permettant, il est proposé de procéder au tirage au sort par voie informatique, en temps réel et sur l'écran de la salle du conseil à l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2025 afin qu'il soit public.

A l'issue de ce tirage au sort, le service citoyens procédera à l'envoi d'un courrier à l'ensemble des électeurs désignés pour les informer de la procédure de la constitution du jury d'assises, des conditions de dispenses et pour leur demander de lui transmettre leur profession et l'adresse de leur résidence principale.

Suite aux réponses à ces courriers, la liste préparatoire sera transmise au Tribunal de Grande Instance d'Évry pour établissement de la liste définitive.

CIVILITE	NOM	NOM D'EPOUSE	PRENOM	N° INSCRIPTION
M.	PLACHTA		ALEXANDRE	763901555
M.	LE PANSE		CEDRIC	664294046
Mme	WILSON		JANICE	56705242
M.	ROCHE		DIDIER	338778506
M.	FAUVEAU		MARC	533475459
Mme	GILLET	BOHL	REGINE	824060876
M.	CIVIDINO		BRUNO	36034264
M.	TISSANDIER		EMMANUEL	929551153
M.	PENNARUN		EMMANUEL	949114467
Mme	COQUARD	LE BOUQUIN	CHRISTIANE	321068787
Mme	REYNAUD		CECILE	69687607
Mme	LE ROUX	LEBRUN	YVETTE	251609265
M.	RINGENBACH		LOIC	437752525
Mme	GELY	COSNARD	ELISABETH	214050409
Mme	VIGOUROUX		ELODIE	494485411
Mme	MOORE	FRANQUET	JOELLE	873134852
Mme	GAMBIN		CYRIELLE	191468183
Mme	RAVOAJA		JESSICA	450774887
M.	GROSJEAN		NICOLAS	503086376
M.	QUINTIN		SEBASTIEN	339379847
M.	JULIEN		BENOIT	571093363
M.	MEFFRE		ROMAIN	171727322
Mme	VOISEY	FURON	FANNY	981203310
M.	BERVILLER		DIDIER	629853631
M.	MICHEL		DANIEL	416411269
M.	PELLE		ADRIEN	682752729
Mme	MAZARI	DUCROT	ALDJIA	588389916

-- oOo --

Début de séance à 20h02

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. DAULHAC (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à M. DELAPLACE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. MOISON), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. POMPA (pouvoir à Mme GORSY).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025,*
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

VOTE : unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2025,*
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

VOTE : unanimité

3. SUPPRESSION DU 8^{ème} POSTE DE MAIRE-ADJOINT

Rapporteur Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre de Maire-Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf maire-adjoints.

Lors de la séance du 11 février 2021, par la délibération 2021/02/11/05, le Conseil municipal a approuvé la réduction à 8 postes de maire-adjoints.

Suite au décès de Monsieur Frédéric Duro, Maire-adjoint aux Finances et aux Marchés publics, le Conseil municipal peut prendre une délibération afin de réduire le nombre de maire-adjoints.

Monsieur le Maire souhaite ne conserver que 7 postes de maire-adjoints, nombre restant inférieur au plafond légal autorisé pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le tableau du Conseil municipal a été mis à jour et transmis à Madame la Préfète.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la suppression du 8^{ème} poste de maire-adjoint,*
- Fixer le nombre de maire-adjoints à 7 postes,*
- Abroger la délibération n°2021/02/11/05 relative à la modification du nombre de maires-adjoints.*

VOTE : unanimité

4. REMPLACEMENT DE MONSIEUR FREDERIC DURO DANS DIVERSES STRUCTURES

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite au décès de Monsieur Frédéric Duro, Maire-adjoint aux Finances et aux Marchés publics, il convient de le remplacer dans les organismes pour lesquels il a été désigné lors des Conseils municipaux du 11 juin 2020 et du 9 juillet 2020 :

- Comité Social Territorial (CST) et Formation spécialisée en matière de santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3 SCT) à la ville et au Centre Communal d'Action Social d'Igny (titulaire)*
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (titulaire)*
- Commission Ressources et Sécurité (titulaire)*
- Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux (titulaire)*
- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (suppléant)*
- Commission d'Appel d'Offres (titulaire)*

Considérant les candidatures de Monsieur Amar MEZOUGH, de Madame Marine METIVIER, de Monsieur Olivier JOUHANNET et de Madame Valérie HORTAUT, il est demandé au Conseil municipal de maintenir les autres conseillers municipaux élus dans les diverses structures et de pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric DURO en désignant :

Monsieur Amar MEZOUGH au sein de la structure suivante :

- Comité Social Territorial (CST) et Formation spécialisée en matière de santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3 SCT) à la ville et au Centre Communal d'Action Social d'Igny (titulaire)*

Madame Marine METIVIER au sein des structures suivantes :

- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (titulaire)*
- Commission d'Appel d'Offres (titulaire)*

Monsieur Olivier JOUHANNET au sein de la structure suivante :

- Commission Ressources et Sécurité (titulaire)*

Madame Valérie HORTAUT au sein de la structure suivante :

- Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux (titulaire)*

Pas de remplacement au sein de la structure suivante :

- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (suppléant)*

VOTE	Pour	: 30 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.
	Abstentions	: 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Suite à la suppression du 8^{ème} poste de maire-adjoint, le montant de l'enveloppe totale indemnitaire mensuelle maximum est modifiée. En outre, suite à la fin de délégation de fonction et de signature de Madame Nathalie Francesetti, conseillère déléguée aux grands projets, la répartition de l'enveloppe peut être maintenue sans impact sur les pourcentages attribués au Maire, aux Maire adjoints et aux conseillers délégués.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Confirmer, à compter du 1^{er} juin 2025, l'attribution des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions selon les pourcentages ci-dessous de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :*

NOMS	PRENOMS	FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT
VIGOUROUX	Francisque	Maire	62,56 %
HAMON	Laetitia	1 ^{ère} adjointe Vie scolaire, Périscolaire, Petite enfance et Restauration	19,36 %
MOISON	Clément	2 ^{ème} adjoint Transition écologique, Environnement et Urbanisme	24,32 %
MALOIZEL	Marie-Laure	3 ^{ème} adjointe Solidarités et action sociale	24,32 %
JOUENNE	Patrick	4 ^{ème} adjoint Sécurité, stationnement et devoir de Mémoire	24,32 %
CHARPENTIER	Claire	5 ^{ème} adjointe Culture et Evènements	24,32 %
TURPIN	Richard	6 ^{ème} adjoint Travaux	24,32 %
HORTAUT	Valérie	7 ^{ème} adjointe Sports	24,32 %
METIVIER	Marine	Conseillère déléguée à la Maison de la Nature et de la transition	5,42 %
MEZOUGHY	Amar	Conseiller délégué à la Jeunesse	5,42 %
JOUHANNET	Olivier	Conseiller délégué aux Equipements	5,42 %
GORSY	Paulette	Conseillère déléguée aux Séniors	5,42 %
LECLERCQ	Patricia	Conseillère déléguée à la Vie économique	5,42 %

- Abroger la délibération n°2021-02-11-06 du Conseil municipal relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- Abroger la délibération n°2022-12-01-08 du Conseil municipal relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Madame Launay

Vous avez re-répartis l'indemnité globale sur les élus restants. C'est bien cela ?

Monsieur le Maire

Oui, sur ceux restant et ayant des indemnités.

Madame Launay

D'accord.

Par contre, il serait bien que ce soit présenté de la même manière d'une année sur l'autre, parce que j'ai été recherché les délibérations de 2021 et 2022 et elles ne sont jamais présentées de la même façon. Justement, je n'arrivais pas à voir si vous aviez re-répartis la somme entre les élus ou pas. Donc, du coup, j'avoue que c'est difficile de s'y retrouver.

Monsieur le Maire

Comment était-ce présenté en 2021 ?

Madame Launay

En 2021, nous avions les montants.

Monsieur le Maire invite Madame Isabelle Kubler, Directrice Générale des Services, à prendre la parole.

Madame Kubler

L'indemnité est un pourcentage du dernier indice brut. Si ce dernier augmente, l'indemnité augmente également. Ou alors, il peut être décidé de prendre un montant fixe et de le diviser, sans dépasser le calcul avec l'indice.

Au début, il avait été décidé de prendre un montant fixe. Après, il a été convenu de faire référence à cet indice. Par conséquent, s'il évolue, l'indemnité évolue également. Le pourcentage est le même que celui de la dernière délibération qui était déjà avec les pourcentages.

Madame Launay

Je ne sais pas trop, parce qu'en 2022, le pourcentage de l'indice, 1000 027 était à 65 % pour le maire et à 27,5 % pour les adjoints.

Monsieur le Maire

C'était le max.

Madame Launay

Ce n'était pas ce qui était appliqué ?

Monsieur le Maire

Non.

Madame Launay

D'accord. C'est encore plus complexe que je ne le pensais. Donc, ce serait bien que, d'une année sur l'autre, nous puissions nous repérer pour comprendre parce que nous avons du mal à avoir une lecture. Je trouve logique ce que vous avez fait et je n'ai rien contre.

VOTE	Pour	: 30 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.
	Abstentions	: 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

6. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 DU BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Le Maire

La reprise anticipée du résultat provisoire 2024 du budget ville a été votée lors du Conseil municipal du 13 février 2025, avec le budget primitif du budget de la ville. Les résultats 2024 affectés par anticipation au Budget Primitif (BP) 2025 sont identiques aux résultats définitifs.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de confirmer :

- *Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » l'excédent de fonctionnement 2024 pour un montant de 497 215,76 €,*
- *La reprise des résultats 2024 au budget Ville 2025 :*
 - o *485 226,04 € en dépense du chapitre 001 « résultat d'investissement reporté »*
 - o *364 326,49 € en recette du chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».*

Ces écritures ont été intégrées dans le BP 2025.

VOTE : unanimité

- - - oOo - - -

**Monsieur Le Maire quitte la séance à 20h12 et donne la Présidence à
Monsieur MOISON, 2^{ème} Maire-Adjoint.**

- - oOo - - -

7. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le compte financier unique 2024 se résume de la manière suivante :

	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>	<i>Reste à réaliser</i>	<i>Total des sections</i>
<i>Dépenses</i>	17 400 282,48 €	11 154 913,15 €	3 000 168,75 €	31 555 364,38 €
<i>Recettes</i>	18 261 824,73 €	10 669 687,11 €	3 538 516,00 €	32 470 027,84 €
<i>Solde</i>	861 542,25 €	- 485 226,04 €	538 347,25 €	914 663,46 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024.

VOTE **Pour** : **31** Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Ne prend pas part au vote : **1** M. VIGOUROUX.

- - - oOo - - -

Monsieur Le Maire reprend la séance à 20h15

- - oOo - - -

8. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Rapporteur Monsieur Le Maire

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire via la signature d'une convention-cadre de groupements de commandes.

Cette convention cadre permet de manifester son intérêt pour un marché via des bons de confirmation d'intérêts. Toutefois, lors de l'exécution de ce dispositif, des axes d'amélioration sont apparus, notamment concernant le délai de traitement des procédures et la répartition des tâches.

Ainsi, en vue de répondre à des besoins récurrents, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres.

La convention de groupement de commandes fixe notamment les aspects suivants :

- *La coordination du groupement de commandes est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,*
- *La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché,*
- *La convention constitutive du groupement de commandes porte sur la liste ci-dessous des marchés publics :*
 - o *Fourniture de matériels et matériaux relatifs à la réalisation de travaux neufs et de prestations d'entretien et de maintenance ;*
 - o *Fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes multifonctions ;*
 - o *Fourniture et entretien des vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures ;*
 - o *Fourniture de sel et autres produits de déneigement ;*
 - o *Fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos ;*
 - o *Maintenance, exploitation des installations et fourniture de granulés bois (Chauffage, ventilation, rafraîchissement, production ECS) ;*
 - o *Location, achat et maintenance de photocopieurs ;*
 - o *Missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs de 1ère ou 2ème ou 3ème catégorie en bâtiment, espaces publics, réseaux, ouvrages d'art ;*
 - o *Prestations de géomètre/géomètre-expert ;*
 - o *Prestations juridiques ;*
 - o *Travaux d'entretien, de création des espaces verts et d'entretien du patrimoine arboricole.*

Les points clés de la nouvelle convention constitutive proposée sont :

- *Une seule convention de groupement de commandes pour l'ensemble des marchés publics listés en annexe de ladite convention,*
- *Une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commandes avant les notifications et lors des reconductions annuelles des marchés publics concernés,*
- *Simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour les signatures des marchés publics. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.*

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et ses communes membres.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et ses communes membres ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

9. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) ET LA VILLE D'IGNY POUR UNE SUBVENTION DE SURCHARGE FONCIERE AUPRES DU BAILLEUR VILOGIA

Rapporteur Madame Maloizel

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la Commune d'IGNY porte un projet de production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Le bailleur social VILOGIA a signé un contrat de réservation portant sur l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif à Usage Social/ Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLUS/PLAI) et Prêt Locatif Social (PLS) dans un immeuble qui sera composé de 47 logements au 47 rue Gabriel Péri.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de production de logements locatifs sociaux portée par la Commune qui est déficitaire en vertu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain modifiée dite « SRU ».

VILOGIA justifiant d'un besoin de financement destiné à assurer l'équilibre financier du projet au regard de son plan de financement prévisionnel établi par référence, notamment, au prix des logements, aux honoraires du notaire, à la typologie des logements locatifs sociaux à acquérir et des recettes locatives projetées, a sollicité une aide financière pour le financement de son opération.

En effet, afin de compenser le surcoût financier lié à la mise en œuvre de cette opération, VILOGIA a sollicité l'obtention d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 6 000 € soit 1 000 € par logement fléché PLUS ou PLAÎ auprès de la CPS pour la commune d'IGNY.

En contrepartie de cet effort financier, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation supplémentaire et la subvention pour surcharge foncière ainsi accordée sera déductible de tout prélèvement effectué par l'État en faveur du logement social, tel que prévu à l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la ville d'IGNY*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents et avenants s'y afférents.*

VOTE : unanimité

10. CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUHALLAN ET LA VILLE D'IGNY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE

Rapporteur Madame Maloizel

Dans le cadre de sa politique en matière d'aide aux ménages en difficulté, la commune avait plusieurs logements d'urgence au sein du bâtiment communément appelé « Les Lapins Bleus » situé avenue Curie.

Du fait du projet de réaménagement du quartier Curie, ce bâtiment va être démoli. Pour autant, la commune a à cœur de répondre aux différentes situations d'urgence nécessitant un hébergement à durée limitée et rapide.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vauhallan a proposé de mettre à disposition de la commune d'IGNY un logement, sur demande, et si ce dernier est vacant de toute occupation. En contrepartie, la Ville s'engagera à régler 20 € par jour d'occupation du logement au CCAS de Vauhallan.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver la convention entre le CCAS de Vauhallan et la ville d'IGNY*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents et avenants s'y afférents.*

Monsieur le Maire

Peut-être pouvons-nous profiter de ce point pour donner des informations sur l'avancée avec l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) sur les logements au-dessus du commerce « Le citronnier » ?

Madame Maloizel

Nous avons eu une réunion de travail sur les documents déposés pour la toiture et le changement de fenêtre. Donc, là, c'est en cours. Normalement, il y aura un bureau et un logement d'urgence pour l'AAPISE. Et le bail emphytéotique devrait être signé prochainement. Ça avance.

VOTE : unanimité

11. RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur Monsieur Moison

Dans un contexte d'urgence climatique, de bouleversements environnementaux et de risques accrus de laisser une terre et des sols non viables aux générations futures, la loi Climat et Résilience a été adoptée en 2021. Elle intervient alors que les effets du dérèglement climatique deviennent de plus en plus visibles : multiplication des événements climatiques extrêmes, montée des eaux, perte de biodiversité et cætera.

Cette loi répond à plusieurs enjeux majeurs. Le premier concerne le respect des engagements internationaux pris par la France, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris, en mettant en œuvre des actions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, la loi fixe des objectifs clairs pour atteindre cette réduction et contenir le réchauffement climatique. Elle encourage la transition vers des modes de production et de consommation durables, en favorisant, par exemple, la rénovation énergétique des bâtiments ou le développement de la mobilité durable.

Un autre pilier fondamental de cette loi est la protection de la biodiversité. Cela implique une urbanisation plus raisonnée, fondée sur un modèle de développement durable.

Dans ce cadre, un objectif intermédiaire a été défini par la loi Climat et Résilience, puis précisé par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 : réduire de moitié l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031, afin de tendre vers l'objectif final de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Toutefois, cette orientation vertueuse fait émerger une problématique importante : comment répondre aux besoins croissants en logements sur le territoire tout en limitant l'étalement urbain ? En effet, cette

loi a pour effet de freiner l'urbanisation de certains territoires, qui, sans développement résidentiel, peinent à se redynamiser, à attirer de nouveaux habitants, et à maintenir un développement équilibré.

C'est pourquoi, au vu des débats actuels et des propositions de loi en discussion, la loi Climat et Résilience pourrait être modifiée, notamment en assouplissant les délais intermédiaires, tout en maintenant l'objectif final de ZAN à 2050.

Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel de la législation, il est demandé aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de rédiger un rapport triennal sur l'artificialisation des sols, à compter de l'entrée en vigueur de la loi de 2021. Toutefois, en raison des évolutions législatives récentes, un délai supplémentaire a été accordé : les collectivités doivent remettre ce rapport au cours du premier semestre 2025. Celui-ci doit faire l'objet d'une présentation à l'organe délibérant et être transmis aux autorités compétentes.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *De prendre acte du rapport de suivi de l'artificialisation des sols de la commune.*
- *Dit que ce rapport sera transmis aux représentants de l'État dans le territoire, à la Présidente du Conseil régional, ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.*

Madame Launay

Il est intéressant que ce rapport existe parce qu'il permet de faire un suivi. C'est son but et c'est appréciable. La récurrence - qui n'est pas en phase avec les élections municipales - est quand même un petit souci parce que nous avons du mal à savoir à qui imputer les choses. Et surtout, les dates n'ont rien à voir avec les mandats puisqu'il est question de 2012, 2017 et de 2022 dans le rapport. En plus, une fois que les projets sont votés, nous savons que cela prend encore un long moment avant qu'ils soient mis en exécution et réalisés.

Le rapport a le mérite d'exister, mais nous pouvons difficilement en faire un bilan politique. Néanmoins, il a le mérite de montrer ce qui est artificialisé ou pas. Je ne sais pas si j'ai été claire ?

Monsieur Moison

C'est très clair. L'objectif du rapport est de pouvoir suivre. Je pense qu'il n'a pas du tout pour objet de pouvoir imputer les décisions politiques, parce que, finalement, le programme des Ruchères a été lancé sous l'ancienne municipalité, avant 2014. Lorsque nous avons été élus, nous en avons modifié une partie : le bâtiment situé au milieu. Ça n'a donc pas eu une grosse incidence sur l'imperméabilisation mais nous avons quand même eu l'occasion de modifier légèrement le bâtiment central. Et ce projet-là a aussi été lancé sous l'ancienne municipalité puisqu'il était question d'une nouvelle Mairie. Mais du coup, nous avons eu l'occasion de le modifier par ailleurs. En tout cas, au-delà de l'aspect politique, l'objectif de ce rapport n'est pas d'imputer des choses, comme vous l'avez bien dit, mais d'avoir une idée de ce qui s'est fait sur les dernières années et de pouvoir se rendre compte de la situation. Et là, la conclusion est que l'artificialisation faite à Igny résulte vraiment des obligations de l'État. Et finalement, notre ville ne connaîtra pas d'artificialisation à l'avenir si nous continuons comme cela parce que nous sommes déjà une zone extrêmement dense. Je crois que nous sommes la deuxième ville la plus dense derrière Les Ulis dans l'ex Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).

L'objectif est quand même de se rendre compte sur les futurs projets - notamment, par exemple, celui de la caserne - du pourcentage d'artificialisation, de pouvoir vérifier la différence entre ce qui existait et ce qui a été fait. Donc, notre objectif - que ce soit sur le projet Joliot-Curie ou sur celui de la caserne - est vraiment de prendre l'artificialisation qui existe et de ne pas trop en rajouter et de ne pas étaler, même si tous les espaces restant sur la commune sont des espaces naturels et protégés par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel.

Donc, nous essayons de sanctuariser cela. D'ailleurs, la commune achète et préserve tous les espaces naturels, mis en vente ou transmis, de façon à ce qu'ils puissent appartenir à tous les Ignissois.

VOTE : unanimité

12. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'EMPRISE DE LA PARCELLE AH 470 – TERRAIN

A

Rapporteur Monsieur Moison

Dans le cadre du projet de requalification urbaine du secteur Joliot Curie, la commune d'Igny a engagé, depuis 2022, une démarche progressive de désaffectation et de déclassement de certaines emprises relevant du domaine public communal, en vue de leur cession à la SAS Joliot Curie pour la réalisation d'un programme d'aménagement.

Les différentes étapes de cette opération ont été formalisées par les délibérations suivantes :

- *La délibération n°2022-24-03-18 du 24 mars 2022 posant le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle AH1, incluant notamment le Terrain A ;*
- *La délibération n°2022-06-02-19 du 2 juin 2022 venant compléter et préciser les emprises concernées ;*
- *La délibération n°2022-12-01-20 du 1er décembre 2022 autorisant la cession du Terrain A à la SAS Joliot Curie, sous condition suspensive de son déclassement effectif ;*
- *La délibération n°2025-03-27-27 du 27 mars 2025 validant un avenant à la promesse unilatérale de vente, modifiant l'assiette foncière du Terrain A pour en exclure le city stade réalisé par la Ville en 2023 (375 m²) et portant la surface de cette dernière à 3 374 m².*

Par suite du retrait de la cantine provisoire et de la libération du bâtiment de logements à proximité immédiate du groupe scolaire, le Terrain A, identifié comme une emprise détachée de toute affectation au public ou à un service public, a perdu son usage public.

Cette situation de désaffectation effective a été constatée officiellement par un commissaire de justice en date du 6 mai 2025.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 26 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Constater la désaffectation effective du Terrain A tel que matérialisé sur le plan ci-annexé et du bâtiment situé sur ce dernier ;*
- *Prononcer le déclassement du domaine public communal du Terrain A et du bâtiment situé sur ce dernier.*

Madame Launay

Comme pour tout ce qui touche le projet Joliot-Curie, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur Moison

En tout cas, sur cette parcelle, ce sera un parc. Nous avons détruit et désimperméabilisé.

Madame Launay

Attendons le bilan global avant de tirer trop rapidement des conclusions.

VOTE	Pour	: 30 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.
	Abstentions	: 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

13. DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE CADASTREE AD 598

Rapporteur Monsieur Moison

Dans le cadre d'une opération de division parcellaire intervenue au 9 avenue de la Division Leclerc, il a été procédé à la création de neuf lots à bâtir. Afin d'en assurer l'accès, une nouvelle voie a été aménagée, prenant la forme d'une impasse privée desservant l'ensemble de ces lots.

Afin de garantir une bonne lisibilité et accessibilité de cette voie pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie), souvent confrontés à des difficultés de localisation en l'absence de dénomination officielle, ainsi que pour faciliter le travail des préposés de La Poste et de divers services publics ou commerciaux, il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie.

La dénomination permet également :

- *L'enregistrement précis des adresses dans les bases de données de localisation GPS,*
- *L'attribution de numéros aux futurs bâtiments,*
- *L'identification claire des adresses pour les usagers, les entreprises, les livraisons, ou encore les gestionnaires de réseaux (électricité, eau, télécommunications).*

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de dénomination des voies, il est proposé de donner à cette nouvelle impasse le nom « Impasse de la Grande Haie ».

Ce nom a été retenu pour sa cohérence avec le cadre paysager et toponymique local et dans un souci d'harmonie avec les noms de voies existantes sur le territoire communal.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le XXXX 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Procéder à la dénomination de cette nouvelle impasse de la commune*
- *Adopter la dénomination suivante pour l'impasse du secteur « UBgh » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :*
 - *Une voie libellée « Impasse de la Grande haie » est créée sur la parcelle cadastrée AD 598 dont l'accès est possible par l'avenue de la Division Leclerc*
 - *L'intégralité de la voie libellée « Impasse de la Grande Haie » est nommée avec modification géométrique ;*
- *Valider le nom donné à cette impasse*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

VOTE : unanimité

14. MONTANTS RELATIFS A LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2026

Rapporteur Monsieur Jouhannet

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Le Conseil municipal a instauré la TLPE par délibération n°2022-06-02-26 au Conseil municipal du 2 juin 2022.

Les communes peuvent modifier le montant de cette taxe par une délibération adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, pour une application sur l'année N+1 (soit au 1^{er} janvier 2026).

Les montants maximaux (en euros par m² et par an) dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les montants sont fixés par l'article L.2333-9 du CGCT. Ces montants augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. La commune peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, des montants inférieurs.

La commune souhaite appliquer les montants annuels maximaux (au m² par an) comme ci-dessous applicable au 1^{er} janvier 2026 : articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédés non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédés numériques)	
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2025	17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €
Tarifs 2026	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Fixer les montants de référence de 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2026.*
- *Décider que chaque année les tarifs appliqués seront les montants maximaux énoncés dans les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS)*
- *Décider l'application d'une contravention de 4^{ème} classe en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.*
- *Abroger la délibération n°2024/02/08/20.*

VOTE : unanimité

15. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre a adressé en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SIAVB pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire

Je voudrais vous donner deux éléments presque d'actualité.

En 2024, nous avons eu d'importantes inondations sur notre secteur, même si nous étions relativement mieux épargnés que d'autres mais, en octobre, nous avons eu quand même quelques sujets sur le bas de Gommonvilliers, notamment, du côté des rues Louis Muret et de la Ferronnerie.

Donc, par rapport à cela, je voulais vous dire qu'en novembre ou décembre, après ces inondations, le Syndicat a pris une première mesure : celui de l'abaissement du niveau de l'étang de la Geneste qui est le plus gros étang du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) en partie haute, en allant en limite de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ça nous concerne parce que, comme c'est sur la partie haute de la vallée, nous arrivons forcément dans la partie basse. Donc, tout ce qui se passe en amont, arrive en aval. D'ailleurs, nous l'avons vu sur la partie aval d'Igny - sur le secteur du bas de Gommonvilliers - ce qui nous a permis de récupérer environ 50 000 m³ de stockage théorique puisque nous avons vidé un peu le bassin. Du coup, nous avons récupéré la possibilité de stocker 50 000 m³ : c'est beaucoup. Globalement, ça correspond à ce que nous avons récupéré lorsque nous avons fait les travaux au bassin des Damoiseaux en 2018. Et tout cela, en abaissant le seuil, parce que l'étang est très grand.

Le deuxième sujet est beaucoup plus d'actualité. Comme nous nous y étions engagés auprès des riverains des rues Louis Muret et de la Ferronnerie, nous sommes en train de réaliser une étude concernant la renaturation du ru de Vauhallaan, à l'arrière des jardins. Nous irons voir les riverains avant l'été ou, si nous n'avons pas le temps, en septembre, pour essayer de les convaincre de réaliser la renaturation. Nous pouvons le faire car nous avons les budgets au niveau du syndicat. Forcément, ça changera un petit peu leur paysage et les fonds de jardin. Mais, maintenant, vous connaissez bien les logiques de renaturation à Igny : reconquérir du milieu et ralentir la vitesse d'écoulement des eaux. Le ru de Vauhallaan reste quand même fragile. Donc, nous sommes plutôt très volontaires sur ce sujet mais nous ne savons pas à l'avance si, une fois l'émotion passée, les riverains seront encore très motivés pour que nous réalisions cette renaturation chez eux. Donc, nous verrons mais nous pensons qu'il faut vraiment que nous y arrivions.

Un dernier sujet - qui n'est pas un sujet brûlant mais ça arrivera forcément dans les années à venir - au niveau du SIAVB, nous pensons qu'il va falloir dégager des budgets pour acheter des parcelles construites dans les secteurs les plus tendus pour détruire les maisons et créer des zones naturelles d'expansion. D'ailleurs, nous pensons que c'est ce qu'il faut faire partout en France. Il y a tellement d'endroits où les gens ont construit sur des zones inondables ou en limite. Après, il y a des questions de budget et de volonté politique mais je pense qu'il faut vraiment y aller. D'ailleurs, nous avons commencé à le faire récemment sur Verrières-le-Buisson en achetant une maison, en limite de Verrières-le-Buisson et de Massy. A terme, sans doute qu'il y aura aussi des endroits à Igny. Forcément, nous sommes sur des prix de foncier assez élevés. Donc, lorsqu'il s'agit d'acheter une parcelle à 800 000 euros, c'est un sacré budget pour un syndicat intercommunal. Mais, à un moment donné, quand vous voyez ce qui s'est passé dans la vallée de l'Yvette : c'est une catastrophe mais parce que tout a été urbanisé depuis 30 ou 40 ans. Eux, dans 20 ou 30 ans, devront acheter des quartiers et des rues entières parce qu'ils ne s'en sortiront jamais. Donc là, pour le coup, il y a un sujet politique et financier. Nous parlons de parcelles

parce que le site a été sanctuarisé il y a 25 ans. Donc, en tout cas, il y a encore du travail et quelques batailles à mener. Nous avons encore de nombreuses renaturations à réaliser, même si nous sommes très exemplaires dans le domaine. Et comme, justement, nous sommes très exemplaires et très dynamiques sur le sujet de la reconquête du milieu, il y a quelques semaines, nous avons obtenu un accord de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - c'est presque unique en France - pour que nos travaux de renaturation soient financés à hauteur de 90% alors que, partout, la règle des financements est de 80%. Il n'est pas possible d'aller au-delà. Là, nous avons obtenu une dérogation à 90%. C'est une manière d'inciter d'autres organisations publiques et d'autres syndicats à faire la même chose que nous. Donc, nous allons continuer à y aller à fond. Ce n'est pas gratuit puisque ce sont des fonds publics. Mais nous en bénéficions et il faut donc continuer à y aller.

Et là, avant le mois de juillet, je souhaite que nous puissions établir le prochain Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de travaux GEMAPI jusqu'en 2029-2030 du SIAVB puisque nous voulons nous caler sur le plan de l'Agence de l'Eau qui définit son plan, ses objectifs, ses critères tous les 4 ans. À l'occasion, je pourrai vous en faire état. Nous souhaitons aller assez vite pour bien montrer que nous sommes dans les starting-blocks. Après, le travail sera de veiller à ce que chaque territoire soit bien servi. Beaucoup de choses ont été faites à Igny. Donc, à un moment donné, il va aussi falloir que d'autres communes - notamment en amont - puissent aussi bénéficier de travaux. Nous avons encore de nombreux sujets. Je déborde un peu mais ce sont des sujets intéressants.

Monsieur Jouenne

Qui financera l'avaloir qui doit être mis au niveau des rues Saint-Honoré et Louis Muret ?

Monsieur Turpin

C'est la Ville.

Monsieur le Maire

Je déborde un petit peu mais nous avons un gros sujet à venir sur lequel nous devons travailler au niveau de l'Agglomération et de Versailles Grand Parc (VGP) : celui du ruissellement. En octobre, nous avons vu que c'était le ruissellement sur les coteaux et les terres agricoles qui avait déclenché ce flot. Aujourd'hui, nous sommes dans une forme de zone un peu grise : nous ne savons pas qui doit gérer le ruissellement. Je plaide plutôt pour que ce soit les syndicats parce qu'ils savent de quoi ils parlent. Mais, derrière, il faut qu'ils aient les moyens financiers d'agir. Nous pourrions nous en reparler à l'occasion parce que ce que nous avons vécu reviendra.

VOTE : unanimité

16. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIEVRE (SIAB)

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre a adressé en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SIAB pour l'exercice 2024.

VOTE : unanimité

17. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge financière de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne. L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État : les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'autonomie des enfants.

Ces professionnels de l'éducation spécialisée mettent en place des stratégies individualisées pour encourager les enfants à accomplir par eux-mêmes des tâches du quotidien, à prendre des initiatives et à gagner en confiance. Ce faisant, ils contribuent grandement à l'intégration sociale de ces jeunes en les préparant à naviguer dans une société qui valorise l'autonomie personnelle.

Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et de l'expertise des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires. La famille est associée au processus d'analyse du besoin et peut exprimer directement auprès du directeur de l'école une demande d'accompagnement de son enfant sur le temps méridien.

Les missions et activités pouvant être confiées aux AESH sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité,*
- L'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.*

L'intervention des AESH dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention relative à la prise en charge financière par l'Etat des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de restauration*
- Autoriser l'intervention des AESH sur le temps de restauration*
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents et avenants s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITE D'ANIMATION POUR LA FETE DE LA VILLE, LES « FESTI'VALLEE » D'IGNY

Rapporteur Madame Charpentier

Considérant sa volonté d'organiser une fête locale et populaire dans une démarche de développement durable, la Commune d'Igny a mis en place un partenariat avec l'association « Comité d'Animation » pour l'organisation de la manifestation : les « Festi'vallée d'Igny », à la prairie Saint-Nicolas les 13 et 14 septembre 2025.

La convention de partenariat a pour objet de définir les principes, les objectifs et les engagements réciproques et de déterminer les modalités de collaboration entre la Commune d'Igny et l'association. Par la présente convention, la Commune mutualise ses capacités d'action (moyens humains, logistiques, techniques et financiers) pour permettre la bonne exécution de l'évènement. De la même façon, l'association met à disposition les moyens humains, logistiques, techniques et financiers permettant son bon déroulement.

Les parties s'engagent à se réunir autant que nécessaire, afin d'assurer la coordination de l'évènement.

En l'espèce, il est proposé aux parties de s'inscrire dans une démarche de travail planifié, autour de trois axes :

- Présentation des grandes lignes du projet et de son orientation,*
- Réunions techniques avec tous les services municipaux,*
- Validation commune des actions à mettre en place et des outils de communication.*

La Commune et l'association s'engagent à élaborer un budget prévisionnel conjoint, répartissant les grands postes de dépenses et de recettes de chaque partie. À l'issue de la manifestation, les deux parties s'engagent à élaborer un bilan financier global.

Pour rappel, pour fêter les 10 ans des Festi'vallée d'Igny, la Ville a souhaité apporter un soutien financier exceptionnel en augmentant la subvention attribuée au Comité d'animation (cf subvention votée lors du Conseil municipal du 13 février 2025).

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 27 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention,*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Animation pour la Fête de la Ville « les Festi'vallée d'Igny » ainsi que tous les avenants et documents s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

19. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-06-06-23 RELATIVE A LA CREATION DE TARIFICATIONS POUR LA MUD RUN

Rapporteur Madame Hortaut

Les 10 et 11 octobre prochains, la Ville organisera la 2^{ème} édition de la Mud run, une course à obstacles festive, au parc Saint Nicolas.

En 2024, le samedi, près de 800 personnes ont été accueillies. En plus des participants inscrits via la billetterie, des équipes formées par les associations sportives, les agents de la municipalité et les

scolaires ont relevé ce défi sportif. La veille, 170 élèves de CM¹/ CM² ont concouru, encadrés par les éducateurs du service des sports et l'équipe du Spot.

Le souhait de la Ville est de permettre à un plus grand nombre d'élèves de participer, en adaptant sa tarification.

Aussi, il est proposé la nouvelle tarification ci-dessous :

Participants	Tarif/ personne
<i>Entreprises*</i>	40 euros
<i>+ de 18 ans</i>	35 euros
<i>De 6 à - de 18 ans</i>	15 euros
<i>Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)</i>	- 5 euros/ personne
<i>Collectivités : villes, CPS CD91</i>	30 euros
<i>Etablissements scolaires (élémentaires-collèges)</i>	Gratuit
<i>Lycées</i>	5 euros/ personne

*Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition, une boisson offerte et une planche charcuterie/ fromage.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 mai 2025 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 27 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n° 2023-12-14-35 relative à la tarification d'évènement sportif : course à obstacles,
- Modifier la tarification de la délibération n°2024-06-06-23 relative à la création de tarification pour la Mud run
- Approuver la nouvelle tarification ci-dessous pour la Mud run :

Participants	Tarif/ personne
<i>Entreprises*</i>	40 euros
<i>+ de 18 ans</i>	35 euros
<i>De 6 à - de 18 ans</i>	15 euros
<i>Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)</i>	- 5 euros/ personne
<i>Collectivités : villes, CPS CD91</i>	30 euros
<i>Etablissements scolaires (élémentaires-collèges)</i>	Gratuit
<i>Lycées</i>	5 euros/ personne

VOTE : unanimité

- - - oOo - - -

Départ de Mme CHARPENTIER à 20h46 : pouvoir à M. SEMELET

Mme TODESCHINI : pouvoir à M. JOUHANNET

- - oOo - -

20. TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR L'INCLUSION ET LE HANDICAP

Rapporteur Madame Hortaut

Dans le cadre de sa politique inclusive, la Ville a souhaité encourager la pratique sportive d'enfants et de jeunes porteurs de handicap en mettant à disposition gratuitement, des équipements sportifs aux associations « Un ballon pour tous » et l'IME André Nouaille jusqu'au 4 juillet 2025.

Pour rappel, l'IME André Nouaille s'adresse à des enfants et des jeunes adolescents porteurs d'un handicap entraînant des retards de développement avec déficience intellectuelle et l'association « Ballon pour tous » accueille quant à elle des enfants atteints de troubles du spectre autistique.

Ce prêt d'équipements sportifs permet aux équipes encadrantes de proposer des animations sportives de manière autonome. Les créneaux attribués à ces 2 associations (2 à 3h / semaine), ont été choisis en fonction de la disponibilité du planning établi à l'année pour les différents utilisateurs des équipements : associations, scolaires, services.

Il a été convenu avec ces 2 associations qu'une tarification serait mise en place à partir de la rentrée scolaire 2025, tout en prenant en compte, la volonté de la Ville de soutenir l'inclusion par le sport. En effet au-delà de ses bienfaits pour la santé physique et mentale, le sport constitue un levier très efficace au service de l'inclusion et de la réduction des inégalités.

Il est proposé la tarification suivante : 12 euros par heure soit entre 24 et 36 euros par semaine pour les associations. Ce tarif est moins élevé que celui appliqué aux collégiens et aux entreprises ou associations non ignissoises.

Les associations devront faire une demande de créneaux au service des sports courant juin. Après étude de l'ensemble des demandes, une réponse sera apportée courant juillet pour leur attribution.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 26 mai 2025 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 27 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n° 2024-06-06-22 du 6 juin 2024 relative à la création de tarifs pour la location des gymnases,*
- Approuver la tarification de 12 euros par heure pour la mise à disposition des équipements sportifs pour les associations œuvrant pour l'inclusion et le handicap.*

Madame Launay

Je trouve cela très bien. Je n'ai pas de problème sur le fond mais une question sur le montant. Je trouve qu'il y a un manque de cohérence avec certains équipements. La convention d'occupation pour les équipements sportifs du collège n'est pas du tout aux mêmes tarifs. Je me demande quelle est la différence entre des enfants du collège et ceux de l'Institut Médico-Educatif (IME) ?

Madame Hortaut

Vous avez raison de soulever ce point. Effectivement, c'est 7,20 euros par collégien. Là, c'est 12 euros le créneau, quel que soit le nombre d'enfants. Effectivement, je ne l'ai pas précisé. Nous sommes largement en-dessous du tarif d'une entreprise qui louerait une infrastructure sportive.

Madame Maloizel

Nous avons préféré faire un forfait à l'heure car, que ce soit l'IME ou « Un ballon pour tous », ce n'est jamais le même nombre d'enfants et ils ne connaissent pas le nombre d'enfants qu'ils vont avoir. C'était donc plus compliqué de faire un forfait par enfant. C'est beaucoup plus simple à gérer pour eux.

VOTE : unanimité

21. APPEL A PROJET SPORT & HANDICAP 2025 DE LA FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Rapporteur Madame Hortaut

La fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France organise un appel à projet sport & handicap.

Ce concours a pour objectif d'accompagner des initiatives remarquables initiées par des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ou des collectivités territoriales et de répondre à des enjeux à caractère social visant à favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Banque Populaire Val de France.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les projets présentés doivent bénéficier aux populations résidant sur le territoire de la Banque Populaire Val de France, c'est-à-dire sur les départements des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, des Yvelines, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, du Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne. Sur les départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, seul un nombre exhaustif de villes sont concernées. Pour l'Essonne : Bièvres, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Molières, Nozay, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Villejust, Villiers-le Bâcle et Les Ulis.

La possibilité de déposer un dossier de candidature est jusqu'au 31 mai 2025 pour un projet devant être concrétisé entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 juin 2026 inclus. Dans le courant du mois de juin 2025, le Jury désignera les lauréats et leurs suppléants au regard des dossiers des candidats.

La dotation totale allouée à cet appel à projet est de 50 000 €. Cette somme sera répartie entre 3 à 5 lauréats sélectionnés par le Jury selon leurs besoins de financement respectifs. La dotation allouée au lauréat ne pourra pas dépasser 50% du budget total du projet soutenu. Le Jury se réserve cependant la possibilité de soutenir plus ou moins de projets, en fonction du nombre et de la pertinence des projets reçus.

Dans le cadre de l'organisation de la 2^{ème} édition du Mud run qui aura lieu les 10 et 11 octobre prochains, la Ville souhaite candidater. Cette deuxième édition sera l'occasion de développer le côté inclusif grâce au partenariat avec l'association Rhi'zom et le Comité départemental handisport de l'Essonne. L'idée est de donner la possibilité à des personnes en situation de handicap d'effectuer le parcours en joëlette. Un partenariat doit être également proposé aux associations « Un Ballon pour tous » et l'IME André Nouaille.

Une convention de partenariat doit être signée entre la Ville et l'Organisateur afin de formaliser le soutien et de définir les obligations de chacune des parties signataires : modalités de versement de la dotation, durée du soutien, obligations légales, modalités de suivi et de valorisation du projet.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 27 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le règlement de l'appel à projet sport & handicap 2025 de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville et la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France ainsi que tous les avenants et documents s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

22. MODIFICATION DE LA BOURSE IGNY'TIATIVES JEUNES ET IGNY PERMIS

Rapporteur Monsieur Mezoughi

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville a mis en place, dès l'ouverture du Point Information Jeunesse (PIJ), des dispositifs à destination des 16-25 ans afin de favoriser leur autonomie et d'encourager leurs initiatives :

- *En 2013, la bourse Ign'y'tiatives jeunes a été créée, permettant aux jeunes ayant un projet culturel, sportif, humanitaire, social ou environnemental d'être accompagnés par l'équipe jeunesse dans le montage du projet et de percevoir une bourse de 300 euros. En contrepartie, le lauréat devait effectuer des heures au sein de la ville ou faire un retour d'expériences. En 2015, le dispositif a évolué, avec l'ajout d'une bourse collective. La bourse est alors passée à 250 pour un jeune et 500 euros pour un projet collectif.*
- *En 2016, Ign'y permis (une bourse au permis) a vu le jour, se concrétisant par une aide pour le code de la route de 100 euros. En contrepartie, le jeune devait effectuer 9h d'engagement citoyen au sein d'une association ignissoise ou d'un service de la Ville. Cette bourse a été également modifiée en 2017, après le lancement du dispositif du CD 91, Tremplin citoyen. Son montant passant à 200 euros, avec une contrepartie de 12h d'engagement citoyen.*

L'équipe jeunesse a constaté une baisse des demandes de bourses pour des raisons sont assez variées :

- *Les années COVID ont été un frein aux projets, notamment humanitaires, sportifs, organisés à l'étranger. Nous observons une reprise de ces initiatives mais cela reste fragile.*
- *Les jeunes préféraient solliciter la bourse Tremplin citoyen du CD 91 car le montant était plus élevé, donc plus attractif, à savoir 400 euros. Cette dernière pouvait être sollicitée pour plusieurs thématiques : permis, formation, santé et logement.*
- *Les jeunes peuvent s'inscrire de manière autonome au code de la route pour 30 euros.*
- *L'âge de l'inscription au permis de conduire a été baissé à 15 ans (pour la conduite accompagnée) et le passage au permis à 17 ans à la place des 18 ans.*
- *Des projets qui ne répondaient pas aux critères définis par le règlement : stages à l'étranger dans le cadre des études.*

La volonté de la Ville est de continuer à favoriser l'autonomie des jeunes ignissois(es). Il est donc essentiel de faire évoluer ces dispositifs en prenant en compte les nouveaux besoins et les pratiques du public jeune mais également en veillant à ce qu'ils soient complémentaires aux dispositifs portés par nos partenaires institutionnels.

Les propositions de modification de ces 2 dispositifs sont les suivantes :

- *Pour une question de visibilité, regrouper la bourse Ign'y'tiatives jeunes et la bourse permis en un seul dispositif.*
- *Accepter les projets en lien avec les études ou stages à l'étranger pour les élèves à partir de la terminale. Ce projet devant être porté par le jeune lui-même (sont exclus les voyages scolaires).*
- *L'aide pour le permis est destinée non plus qu'à la partie théorique (code de la route) mais aux heures de conduite.*
- *Un montant de bourse unique de 250 euros, quel que soit le projet.*
- *Une contrepartie de 12 heures d'engagement citoyen pour le projet permis et un retour d'expérience par le biais de photos, film, débats...pour les initiatives auprès du public jeune (Spot, collège ou actions hors les murs).*

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 27 mai 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver la fusion de ces deux dispositifs*

- Approuver le nouveau règlement,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chaque convention d'attribution individuelle de la nouvelle bourse ainsi que tous les avenants et documents s'y rapportant.
- Abroger la délibération du Conseil municipal n° 2013-03-27-18 relative au nouveau dispositif bourse à projets Igny'tiatives jeunes,
- Abroger la délibération du Conseil municipal n° 2015-06-24-27 relative à la modification du règlement bourse à projets Igny'tiatives jeunes,
- Abroger la délibération du Conseil municipal n° 2016-09-29-31 relative à la création du dispositif bourse au permis de conduire, Igny'permis,
- Abroger la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-28-32 relative à la modification du dispositif bourse au permis, Igny'permis.

Madame Launay

Est-ce que ça peut se cumuler au Tremplin citoyen du Département ?

Monsieur Mezoughi

Effectivement, ça peut s'ajouter. Un jeune de - 17 ans peut recevoir 200 euros du Tremplin citoyen et les cumuler à nos 250 euros.

Monsieur le Maire

Mais le Tremplin citoyen du Département, c'est fini ?

Monsieur Mezoughi

Oui, pour les 17-25 ans qui recevaient 400 euros. Mais c'est 200 euros pour les 15-17 ans contre 20 heures de bénévolat et 50 euros en chèque cadeau pour les 12-15 ans. C'est pour cela que nous espérons attirer un peu plus de jeunes. Au Département, c'était quand même plus facile pour les jeunes car tout se faisait par Internet sans bouger de chez eux. Alors que pour nous, il faut venir au service Jeunesse, remplir un dossier et faire un petit entretien.

VOTE : unanimité

23. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2025-21 : attribution d'un marché de travaux d'aménagement d'un parc nature à Igny – 24MA24.

La ville a attribué les lots ci-dessous pour les travaux d'aménagement d'un parc nature à Igny :

- Lot 1 – pontons, ponts de singe et escaliers : entreprise PRO-BOIS (91070 Bondoufle) pour un montant de 177 142,70 € ht.
- Lot 2 – espaces verts, cheminements et signalétique : entreprise PRETTE ESPACES VERTS (78490 MERE) pour un montant de 131 987,96 € ht.

Décision 2025-23 : annulée et remplacée par la décision 2025-33

Décision 2025-24 : convention d'utilisation temporaire de la piscine du centre omnisports Pierre de Coubertin par les groupes scolaires de la commune d'Igny pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 26 juin 2026.

La ville a signé avec la ville de Massy la convention citée ci-dessus relative à l'organisation des séances de natation scolaires pour 6 classes pour un montant de 7 035 €.

Décision 2025-25 : contrat séjour base de loisirs de la Rincerie.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour l'accueil de 16 enfants âgés de 7 à 11 ans, du 25 au 29 août 2025, à la base de loisirs de la Rincerie située 671 chemin de l'Etang 53800 La Selle-Craonnaise pour un montant de 3 721,20 €.

Décision 2025-26 : bail commercial au profit de la société Le Palais des Saveurs pour le local sis 15, rue Gabriel Péri à Igny.

La ville a signé le bail commercial cité ci-dessus pour une durée de 3, 6, 9 ans à compter du 2 mai 2025 avec Madame Christelle Gautier pour un loyer annuel de 4 642,20 € ttc.

Décision 2025-27 : convention de formation des élus.

La ville a confié la formation « Prise de parole » d'une durée de 6 heures, le 14 mai 2025, en distanciel, à l'organisme Proxima Partenaire domicilié 77, avenue du Général Leclerc 33 200 Bordeaux pour un montant de 900 € ttc.

Décision 2025-28 : convention de formation des élus.

La ville a confié la formation « Assurer la transition écologique » d'une durée de 6 heures entre le 24 mars 2025 et le 19 juin 2025, en distanciel, à l'organisme Proxima Partenaire domicilié 77, avenue du Général Leclerc 33 200 Bordeaux pour un montant de 340 € ttc.

Décision 2025-29 : bail commercial au profit de Madame Sofia et de Monsieur Gonzales pour le local sis 1, rue Gabriel Péri.

La ville a signé le bail commercial cité ci-dessus pour une durée de 3, 6, 9 ans prenant effet à compter de la levée des conditions suspensives avec Madame Sofia et Monsieur Gonzales pour un loyer annuel de 24 000,00 € ttc. Le preneur versera au bailleur un droit d'entrée d'un montant de 180 000,00 € ttc correspondant à la propriété commerciale accordée au preneur qui bénéficie de l'existence préalable d'une activité identique dans les lieux.

Décision 2025-30 : convention relative à un prêt du matériel d'un casque de réalité virtuelle « Métiers 360° » et ses accessoires.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour le prêt du casque de réalité virtuelle, à titre gratuit, avec le CDI domicilié 6/8 rue Eugène Ourdiné 75013 Paris pour la semaine des jobs d'été du 8 au 15 avril 2025.

Décision 2025-31 : préemption du 15 rue Gabriel Péri 91430 Igny – lots 10-13-14 parcelles cadastrées AC362 et AC760.

La ville a préempté le bien cité ci-dessus au prix de 10 000 € et 1 000 euros de frais de commission.

Décision 2025-32 : aliénation de gré à gré de deux parcelles AB 77 et AB 78 sises Chemin de l'Ecluse.

La ville a acquis les parcelles citées ci-dessus d'une superficie totale de 1 422 m² au prix de 4 500 euros.

Décision 2025-33 : annule et remplace la décision 2025-23 rectifiant le nom de la société locataire - convention d'occupation temporaire du domaine privé de la ville d'Igny pour l'installation d'une base de vie.

La ville a signé la convention citée ci-dessus mettant à disposition un local et un espace extérieur situé au 28, rue Pierre Lescot à Igny au profit de la société SCCV RUE PIERRE LESCOT pour une durée de 12 mois à compter du 14 avril 2025 et non renouvelable pour une indemnité mensuelle de 2 500,00 €.

Décision 2025-34 : contrat de location.

La ville a mis à disposition le logement communal, de type F3, situé au gymnase Marcel Cerdan, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 578,93 €.

Monsieur Korchia

Pour la décision 2025-27, nous trouvons curieux d'organiser, en fin de mandat, une formation sur la prise de parole pour les élus. Ce genre de chose, en général, se fait en début de mandat.

Monsieur le Maire

Nous sommes dans le courant du mandat.

Monsieur Korchia

En général, ça se fait en début de mandat et ça paraît plus logique.
Pour la décision 2025-29, nous n'avons pas bien compris pourquoi vous l'aviez prise.

Madame Launay

C'est pour Le Balto ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur Jouhannet

Effectivement, avant d'acheter les lieux, elle a besoin d'avoir un bail commercial.

Madame Launay

D'accord. C'est pour la période de transition ? Parce que c'est cela que nous ne comprenions pas.

Monsieur Jouhannet

Oui, c'est pour le pas de porte.

Madame Launay

D'accord.

Monsieur Korchia

Mais je ne comprends pas parce que c'est une durée de 3, 6, 9 ans.

Monsieur Jouhannet

Oui. Et après, nous passerons à l'achat du bien avec le versement du montant du prix ce qui cassera automatiquement le bail.

Monsieur Korchia

Donc, ça ne durera pas 3, 6, 9 ans ?

Monsieur Jouhannet

Non mais c'est la partie réglementaire du bail 3, 6, 9 ans.

Madame Launay

La décision 2025-30 est relative à un prêt du matériel d'un casque de réalité virtuelle : c'est pour quoi faire ?

Monsieur le Maire

C'est dans le cadre des Igny Games que nous organisons chaque année avec les jeunes.

Madame Launay

D'accord.

La décision 2025-31 est relative à la préemption d'une parcelle cadastrée au 15 rue Gabriel Péri. Vous avez un projet ?

Monsieur le Maire

Nous nous sommes interrogés sur l'achat d'un petit local (l'équivalent d'un petit garage) situé à l'arrière de la fromagerie venant d'ouvrir dans le bourg. Un particulier voulait se positionner pour l'aménager, sans doute, en studio. Nous avons donc très mal senti l'opération à venir. Entre temps, nous nous sommes rétractés puisque, finalement, les copropriétaires - dont nous faisons aussi partie avec l'achat de la fromagerie - réfléchissent plutôt au fait d'acheter en commun ce local pour y mettre les poubelles, à l'intérieur de la cour. Nous avons pris une décision pour, effectivement, être prêt à acheter. Mais finalement, nous nous rétractons et, donc, il y aura une prochaine décision qui viendra annuler celle-là.

Madame Launay

Même question pour la décision 2025-32 relative à l'aliénation de gré à gré de deux parcelles AB 77 et AB 78 sises Chemin de l'Ecluse.

Monsieur le Maire

La ville est propriétaire d'un certain nombre de parcelles situées le long du Chemin de l'Ecluse. La Ville n'est pas propriétaire de tout. Mais, à terme, l'objectif est de le devenir pour les sanctuariser, évidemment, afin qu'elles restent des parcelles naturelles. Donc, là, 2 parcelles sont en vente et nous nous positionnons pour les acheter.

Madame Launay

D'accord. Ce ne sont pas des parcelles constructibles ?

Madame Gorsy

Normalement, ça ne le devrait pas mais, malheureusement, ça l'est.

Monsieur Moison

Nous avons fait un contrôle de chaque parcelle. Nous avons regardé, justement, l'artificialisation actuelle puisqu'il n'y a pas que des caravanes mais aussi des constructions plus pérennes. Nous avons fait un courrier à tous les propriétaires du Chemin de l'Ecluse pour leur demander d'arrêter de construire et les inviter à prendre contact avec nous. Plusieurs l'ont fait. Dans certains cas, c'est du squat et dans d'autres, c'est de la location. Dans les derniers cas, ce sont les propriétaires eux-mêmes - surtout à la limite de Bièvres - qui ont bétonné. Du coup, nous nous retrouvons avec des familles vivant sur ces parcelles sur lesquelles elles ont construit. Donc, derrière, il faut aussi que nous trouvions des solutions sociales de logement. Et plus vous avancez vers Bièvres, plus c'est bétonné.

24. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Korchia

J'ai des questions diverses relatives à des délibérations que nous avons prises dernièrement. Où en est la vente du terrain de la rue Louis Muret ?

Où en est le projet et la vente du terrain ex-Laubier ?

Monsieur le Maire

Pour le premier terrain, récemment, nous avons eu une ou deux touches. Donc, à ce jour, je ne sais plus

si nous sommes allés plus loin. Actuellement, le marché n'est quand même pas très dynamique. Donc, nous sommes plutôt dans une démarche d'attente.

Pour le terrain ex-Laubier, c'est pareil. Là, nous cherchons un peu un mouton à 5 pattes, c'est-à-dire, quelqu'un qui nous présenterait un projet intégrant également notre objectif d'avoir un espace public en rez-de-chaussée. Donc, aujourd'hui, nous sommes toujours en attente. Nous prenons des contacts dans tous les sens. Comme pour le terrain rue Louis Muret, nous avons mis volontairement des prix assez hauts. De manière assez régulière, je vois la chambre des notaires de l'Essonne pour me tenir un petit peu au courant du marché immobilier. Ils disent que ça frémit mais ça reste quand même assez atone.

Je voulais vous faire un point sur le service Petite Enfance mais je vous propose de le faire plutôt lors du Conseil municipal du 10 juillet 2025 parce que je vous remettrai à jour les chiffres et le périmètre global du service Petite Enfance - équipements et services - et je vous donnerai aussi quelques perspectives d'avenir, à plus long terme, avec différentes pistes d'évolution et de progression en rapport avec les besoins tels que nous les ressentons. Donc, si vous le permettez, j'ai besoin d'un petit peu plus de temps et je préfère vous faire le point lors du Conseil municipal du 10 juillet 2025. Ça vous convient ?

Monsieur Korchia

Oui.

Monsieur le Maire

Merci.

- - -oOo- -

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h06.

Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville

www.ville-ignny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)

suite à l'approbation du Conseil municipal.

- -oOo- -

FONCTION	PRENOM & NOM	Présent	Procuration	Absent	Signature
Maire	Francisque VIGOUROUX	X			
Conseillère municipale	Kareen FRASCARIA				

